

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE D'ÉCULLY

N°2024-115

SÉANCE DU 18 DÉCEMBRE 2024

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 décembre 2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 33

PRÉSIDENT : Monsieur Sébastien MICHEL

SECRÉTAIRE ÉLU : Monsieur Jean-Pierre MANIGLIER

Membres présents : M. Sébastien MICHEL (Maire) ; Mme Agnès GARDON-CHEMAIN (adjointe) ; M. Loïc ALIRAND (adjoint) ; Mme Nathalie BRUNEAU (adjointe) ; M. Jean-Philippe CORDIN (adjoint) ; Mme Emilie ESCOFFIER-CABY (adjointe) ; M. Jean-Jacques MARGAINE (adjoint) ; Mme Brigitte RAMOND (adjointe) ; M. Christophe MOREL-JOURNEL (adjoint) ; Mme Denise MAIGRE (adjointe) ; M. Jean-José GARCIA ; M. Jean-Pierre MANIGLIER ; Mme Martine BIARD ; Mme Laure DESCHAMPS ; Mme Isabelle BUSQUET ; Mme Marie-Agnès CHALANCON-FERNANDES ; M. Damien CADE ; Mme Géraldine BALLIGAND ; M. Vincent FRIDRICI ; M. Claude LARDY ; M. Damien JACQUEMONT ; M. Thibaut LE NORMAND ; Mme Patricia GARCIA ; M. Jérôme FRANÇOIS.

Membres absents ayant donné pouvoir : M. Emile COHEN donne pouvoir à M. Jean-José GARCIA ; M. Pierre POINSOT donne pouvoir à Mme Martine BIARD ; Mme Nicole BRIAND donne pouvoir à Mme Denise MAIGRE (adjointe) ; Mme Christelle GERIN-EPELY donne pouvoir à Mme Brigitte RAMOND (adjointe) ; M. Nicolas DE GARILHE donne pouvoir à M. Loïc ALIRAND (adjoint) ; Mme Olivia ROBERT donne pouvoir à M. Claude LARDY ; M. Jacques CHEVALEYRE donne pouvoir à M. Damien JACQUEMONT ; Mme Florence ASTI-LAPERRIÈRE donne pouvoir à Mme Laure DESCHAMPS.

Membre absent : M. Raphaël BERGER.

Nombre de présents : 24

Nombre de pouvoirs : 8

Nombre de votants : 32

OBJET **MODIFICATIONS STATUTAIRES DE LA SPL POLE FUNÉRAIRE PUBLIC ET
AUTORISATION DE PARTICIPER AU VOTE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
EXTRAORDINAIRE**

En octobre 2016, la SPL « Pôle Funéraire Public – Métropole de Lyon » a été créée à l'initiative du PFIAL (Syndicat intercommunal composé des villes de Lyon et de Villeurbanne), actionnaire majoritaire à hauteur de 99,63 % à la suite de la recapitalisation de 2020, pour permettre l'extension du service public funéraire à d'autres Communes de la Métropole et ainsi jouer un rôle de régulateur de ce marché particulier et très concurrentiel.

Accusé de réception en préfecture
069-216900811-20241218-DELIB_2024-115-DE
Date de réception préfecture : 19/12/2024

Les Villes de Lyon et de Villeurbanne ont décidé de dissoudre le syndicat intercommunal du PFIAL au 31 décembre 2024.

Les actions du PFIAL seront réparties entre Lyon et Villeurbanne au 1^{er} janvier 2025.

Lors de sa séance du 27 septembre 2024, le conseil d'administration du PFP a :

- Approuvé, sous condition d'approbation par l'Assemblée générale extraordinaire (AGE), le projet de modification des statuts ;
- Décidé de convoquer une Assemblée générale extraordinaire des actionnaires PFP pour lui soumettre un projet de modification des statuts portant sur la répartition des sièges au conseil d'administration du fait de la disparition du PFIAL et sur les modalités de proposition du Président ou de la Présidente du Conseil.

Conformément à l'article L. 1524-1 du code général des collectivités territoriales, l'accord du représentant du PFIAL à l'AGE sur la modification de la structure des organes de direction ne peut intervenir sans une délibération préalable du PFIAL approuvant la modification.

La modification statutaire proposée par le Conseil d'administration du PFP dans son rapport adopté le 27 septembre 2024 est la suivante :

- Article 16 alinéa premier : *« La société est administrée par un Conseil d'Administration composé de 12 membres. Un siège au moins est réservé aux actionnaires réunis en assemblée spéciale du fait de leur participation au capital réduite ne leur permettant pas de disposer d'un siège au Conseil. »*

Les sièges sont attribués en proportion du capital détenu respectivement par chaque collectivité et par l'assemblée spéciale. »

Les autres alinéas ne sont pas modifiés.

- Article 18.1.2 alinéa premier : *« Le Président du Conseil d'Administration est élu par le Conseil d'Administration sur proposition des actionnaires majoritaires. Le Conseil d'Administration peut, s'il le juge utile, élire un ou plusieurs Vice-présidents, élus pour la durée de leur mandat d'administrateur. Un secrétaire est nommé à chaque séance. »*

Le dernier alinéa n'est pas modifié.

— — — —

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2017-035 du 28 juin 2017 relative à l'achat d'actions de la SPL « Pôle Funéraire Public – Métropole de Lyon »,

Vu les statuts de la SPL « Pôle Funéraire Public – Métropole de Lyon » ;

Vu le rapport du Conseil d'administration de la SPL « Pôle Funéraire Public – Métropole de Lyon » ;

La Commission Ressources humaines et Affaires générales, réunie le 4 décembre 2024 entendue ;

Accusé de réception en préfecture 069-216900811-20241218-DELIB_2024-115-DE Date de réception préfecture : 19/12/2024
--

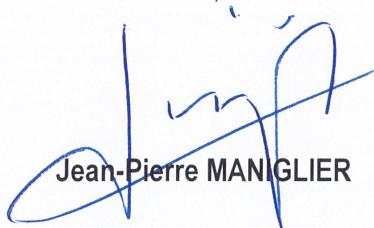
LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après avoir délibéré,

A l'unanimité, par 32 voix pour,

- Approuve le projet de modification des statuts portant sur les modalités de proposition de la Présidente ou du Président du conseil de la SPL « Pôle Funéraire Public – Métropole de Lyon » ;
- Autorise Madame MAIGRE, représentante de la Ville à l'Assemblée générale extraordinaire de la SPL à voter favorablement les résolutions portant sur les points développés ci-dessus et le dorer de tous pouvoirs à cet effet.

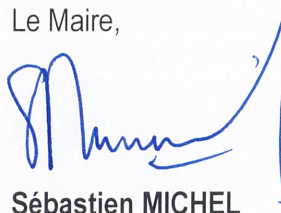
Ainsi délibéré,
A Écully, le 18 décembre 2024

Le Secrétaire,



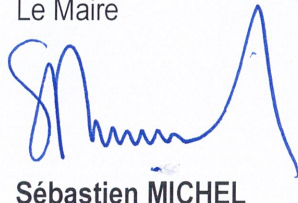
Jean-Pierre MANIGLIER

Le Maire,



Sébastien MICHEL

Certifié exécutoire le **19 DEC. 2024**
Le Maire



Sébastien MICHEL

Accusé de réception en préfecture
069-216900811-20241218-DELIB_2024-115-DE
Date de réception préfecture : 19/12/2024